



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement



**SUIVI DES CONCLUSIONS DES ÉTUDES D'IMPACT
GUIDE DE PLANIFICATION ET DE DÉROULEMENT DES VISITES**

CANQ
TR
GE
CA
280

391681

QTR

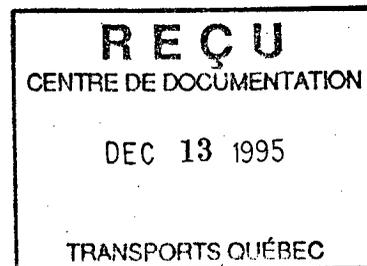
SUIVI DES CONCLUSIONS DES ÉTUDES D'IMPACT GUIDE DE PLANIFICATION ET DE DÉROULEMENT DES VISITES

Claude Lecompte - Urbaniste

CAVQ
TR
GE
CD
280

Octobre 1990

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST,
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1



Nous remercions le personnel du Service de l'environnement ainsi que l'atelier graphique qui a collaboré à la réalisation de ce document et plus particulièrement madame Lise Maheux du secrétariat de la Division des études environnementales Ouest

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
<hr/>	
1. LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS A VISITER	2
<hr/>	
1.1 Présence d'un impact originellement grave ou d'ampleur incertaine	2
1.2 Existence d'une mesure d'atténuation délicate d'application ou de suffisance incertaine	2
1.3 Assujettissement aux articles 22 ou 31	3
2. LA CUEILLETTE DES INFORMATIONS	4
<hr/>	
2.1 Les documents essentiels	4
2.2 Les documents complémentaires	4
2.3 Les informations à obtenir	5
3. LA MÉTHODE POUR ÉTABLIR L'ORDONNANCEMENT DES VISITES	6
<hr/>	
3.1 Relever les ouvrages déterminants	6
3.2 Identifier les phases critiques	8
3.3 Identifier les moments propices	9
3.4 Délimiter les périodes idéales	10

4. LA PRÉPARATION D'UNE VISITE	12
4.1 Fixer une date appropriée	12
4.2 Etablir le programme de la visite	15
4.3 Préparatifs immédiats	17
5. LE DÉROULEMENT D'UNE VISITE	18
5.1 Conformité et validité des mesures et des prévisions (section III)	18
5.2 Suite à donner (section IV)	20
CONCLUSION	22

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: Ordonnement des visites: exemple fictif illustrant comment utiliser le calendrier des travaux	7
FIGURE 2: Construction d'un projet et fixation des dates appropriées de visite	13
FIGURE 3: Feuille de route: modèle proposé pour établir votre programme et noter vos commentaires	16
FIGURE 4: Situations-types et cheminements possibles	19

INTRODUCTION

Le suivi des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact consiste à suivre l'application des mesures d'atténuation suggérées dans l'étude d'impact et à observer les impacts générés pendant et après la réalisation d'un projet. C'est là le sujet du rapport d'information et d'orientation d'octobre 1987, rapport qui demeure important en tant que synthèse des informations sur ce sujet.

Le présent guide, lui, a été conçu comme un outil de travail utile à la planification et au déroulement des visites nécessaires pour assurer le suivi des conclusions des études d'impact. C'est pourquoi nous lui avons donné un contenu plus spécifique et nous y avons adopté un ton plus direct que pour le rapport d'information et d'orientation.

D'une part, nous reprenons dans ce guide, de façon beaucoup plus concise et avec une présentation plus commode, l'essentiel des recommandations apparaissant aux chapitres 2.6 à 2.13 du rapport. D'autre part, nous avons ajouté quelques figures illustrant concrètement la situation telle qu'elle se présente sur les chantiers.

Ce guide a été préparé à l'intention de tous les techniciens et professionnels du Service de l'environnement afin que chacun soit en mesure de mieux planifier le suivi des conclusions des études d'impact et d'effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de ce suivi.

Il se compose de cinq chapitres correspondant à autant d'étapes de cheminement: établir si un projet doit être l'objet d'un suivi (chapitre 1), recueillir les informations pertinentes (chapitre 2), établir l'ordonnancement des visites (chapitre 3), préparer la visite du projet (chapitre 4) et effectuer la visite (chapitre 5).

1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS A VISITER

Devant l'impossibilité, à court terme, d'assurer un suivi assidu de tous les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact, il faut sélectionner ceux qui nécessitent un déplacement. A cette fin, trois critères de sélection sont retenus ci-après.

1.1 PRÉSENCE D'UN IMPACT ORIGINELLEMENT GRAVE OU D'AMPLEUR INCERTAINE

Certains éléments de l'environnement subissent un impact grave (niveau fort ou très fort) dont la valeur globale resterait sensiblement inchangée advenant la non application ou la mauvaise application de chacune des mesures mises au point pour ramener la valeur globale de l'impact à un niveau moyen, faible ou nul. Ces projets doivent faire l'objet d'au moins une visite afin d'examiner l'application de ces mesures et de vérifier si celles-ci ramènent véritablement la valeur globale de l'impact à un niveau inférieur.

D'autres projets comportent parfois un impact dont l'ampleur n'a pu être évaluée avec suffisamment de certitude. Par exemple, il en est souvent ainsi des impacts que l'on rencontre pour la première fois. Ces projets doivent également faire l'objet d'au moins une visite afin de réajuster l'évaluation de cet impact.

1.2 EXISTENCE D'UNE MESURE D'ATTÉNUATION DÉLICATE D'APPLICATION OU D'EFFICACITÉ DOUTEUSE

Avant la mise en place de certaines mesures d'atténuation délicates, il est indispensable d'expliquer au surveillant et à l'entrepreneur comment appliquer cette mesure de façon à ce que l'objectif environnemental soit atteint.

Certains projets comportent parfois une mesure pour laquelle il existe un doute quant à l'efficacité anticipée. Par exemple, il en est ainsi des mesures qui ne sont pas éprouvées. Ces projets doivent également faire l'objet d'au moins une visite afin de vérifier la pertinence et l'efficacité de ces mesures.

1.3 ASSUJETTISSEMENT AUX ARTICLES 22 OU 31

Pour les projets assujettis aux articles 22 ou 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministère de l'Environnement du Québec exige un rapport de suivi. C'est pourquoi ces projets devraient être l'objet d'une visite au minimum.

2. CUEILLETTE DES INFORMATIONS

Il est indispensable d'avoir en main ou de recevoir aussitôt qu'ils sont disponibles tous les documents jugés nécessaires à la planification et au déroulement de vos visites de suivi. Pour s'en assurer, faites inscrire le Service de l'environnement sur la liste d'envoi de la région, du district et du surveillant.

2.1 LES DOCUMENTS ESSENTIELS

Les documents qu'il est essentiel de consulter sans délai si une ou des visites sont projetées sont les suivants:

- . le "Cahier des charges et devis généraux" (C.C.D.G.);
- . la dernière version du "Cahier des clauses générales" (document de soumission no 100);
- . le "devis spécial de clauses particulières ou administratives" pour l'ensemble du projet (document no 101);
- . les plans de construction et d'expropriation;
- . le calendrier des travaux à effectuer sur une base mensuelle (document no 400).

2.2 LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les documents suivants vous seront très utiles s'ils concernent, traitent ou comportent des mesures d'atténuation ou bien des clauses ayant des incidences environnementales:

- . les devis spéciaux de chaque ouvrage, dits "de clauses particulières ou administratives" (documents nos 102 à 169);
- . les bordereaux (documents no 200 à 269);

- . les devis descriptifs de chaque ouvrage, dits "de clauses techniques ou descriptives" (documents no 300 à 369);
- . la liste des plans de détails ou "dessins normalisés";
- . les amendements aux plans et devis (addendas, annexes ou avenants);
- . les plans d'atelier et d'ouvrages provisoires;
- . le compte rendu des réunions de chantier précédentes, s'il y a lieu.

2.3 LES INFORMATIONS A OBTENIR

Deux autres informations peuvent être communiquées par le surveillant. L'une est indispensable: il s'agit de la date fixée pour le début des travaux et de celle pour la tenue de la première réunion de chantier. Vous devez aussi voir à être avisé de tout retard.

L'autre information peut parfois être jugée utile: il s'agit de la méthode de travail ou de construction adoptée par l'entrepreneur pour effectuer certains travaux particuliers (méthode de démolition, méthode d'ensemencement, etc.).

3. LA MÉTHODOLOGIE POUR ÉTABLIR L'ORDONNANCEMENT DES VISITES

Nous supposerons que votre projet obéit à l'un des trois critères de sélection des projets à visiter. Il vous faut maintenant déterminer le nombre et le moment de ces visites ainsi que l'objet principal de chacune d'elles. Tous ces éléments forment l'ordonnement des visites de votre projet, c'est-à-dire qu'ils fournissent à la fois les grandes lignes du calendrier et du programme des visites.

Pour établir votre ordonnancement, vous avez absolument besoin du programme d'exécution des travaux que l'entrepreneur note sur le calendrier des travaux. Muni de ce document, vous pouvez franchir la première des quatre étapes qui suivent.

3.1 RELEVER LES OUVRAGES DÉTERMINANTS

Définition

Les ouvrages déterminants sont ceux qui, par les impacts qu'ils génèrent et par les mesures d'atténuation qui leurs sont associées, jouent un rôle décisif dans l'atténuation générale de l'impact du projet dans son ensemble. Il s'agit des ouvrages générant un impact originellement important (de moyen à très fort) ou d'ampleur incertaine et de ceux comportant une mesure d'atténuation délicate d'application ou d'efficacité douteuse. Vous devez donc, en première étape, relever ces ouvrages déterminants dans la liste apparaissant sur le calendrier des travaux.

Exemple fictif

Dans l'exemple fictif que nous avons imaginé pour vous guider dans votre démarche (figure 1), cinq ouvrages* ont été identifiés comme étant déterminants parce qu'ils répondent à l'un des deux critères mentionnés au paragraphe précédent. Il s'agit:

- de la catégorie d'ouvrages no 3 (construction des remblais) parce qu'une mesure d'atténuation délicate s'applique à l'un des remblais;

* Le terme "ouvrage" a, dans le calendrier des travaux, un sens très large. Il peut s'agir d'un ouvrage ou d'un travail spécifique comme d'une catégorie d'ouvrages ou de travaux semblables.

CALENDRIER DES TRAVAUX

DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE ET UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PROGRAMME D'EXECUTION EN MOIS DE CALENDRIER										
		JUILLET	AOUT	SEPT	OCT.	NOV.	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT
1. <u>DEBLAI DE 1^{re} CLASSE</u>		3 sem. ←		visite essentielle					3 sem. ←		visite souhaitable	
2. <u>DEBLAI DE 2^e CLASSE</u>		_____										
3. <u>CONSTRUCTION DE REMBLAIS*</u>		_____										
4. <u>PONCEAUX</u> *		_____										
5. <u>RECUPERATION DES REVETEMENTS BITUMINEUX</u> *		_____										
6. <u>EMPRUNT CLASSE A</u>		_____										
7. <u>GRANULAT CAL. 63-0</u>		_____										
8. <u>GRANULAT CAL. 19-0A</u>		_____										
9. <u>GLISSIERES</u>		_____										
10. <u>AMENAGEMENT - ABORDS ET PROTECTION</u> *		_____										
11. <u>PONT SUR RIV. SERPENT</u> *		_____										

début de ces travaux

atardeaux

fin de ces travaux

Début possible des travaux (4 semaines après l'ouverture des soumissions)

A L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

Date d'autorisation de débuter les travaux _____

Date du début des travaux _____

CONSTRUCTION CHOINIERE INC.

Paul Choинiere 16/05/82
Nom du soumissionnaire Date

Décalé d'exécution des travaux: 12 Mois

* Ouvrages déterminants

Figure 1 : ORDONNANCEMENT DES VISITES: EXEMPLE FICTIF ILLUSTRANT COMMENT UTILISER LE CALENDRIER DES TRAVAUX

- de la catégorie d'ouvrages no 4 (ponceaux) parce que l'application d'une ou de plusieurs mesures d'atténuation concernant ces ouvrages sera délicate;
- et des ouvrages no 5, 10 et 11 parce qu'ils occasionneraient tous un impact important (moyen à très fort) en cas de non ou de mauvaise application de la ou des mesures d'atténuation s'y rapportant.

3.2 IDENTIFIER LES PHASES CRITIQUES

Définition

Durant la seconde étape, vous devez identifier les phases critiques de la construction de chaque ouvrage déterminant. Nous entendons par "phase critique" toute période durant laquelle le danger sera le plus grand pour l'environnement, soit que des impacts importants sont anticipés, soit que des erreurs dans l'application des mesures d'atténuation sont à craindre.

Parmi les phases de la construction qui sont le plus souvent considérées comme "critiques", citons:

- la période de construction des batardeaux dans le cas d'un pont;
- la période d'interdiction de travail pour des raisons environnementales dans le cas de travaux avec répercussions sur la faune aquatique;
- la période d'interruption des travaux, l'hiver par exemple, dans le cas de remblais sensibles à l'érosion au moment du dégel ou de fortes pluies.

Il vous appartient de vérifier si, dans le cas précis de votre projet, ces périodes constituent effectivement des phases critiques de la construction des ouvrages déterminants.

Exemple fictif

Dans notre exemple fictif (figure 1), seuls les ouvrages numéros trois et onze comportent une phase critique. Pour la construction des remblais, nous supposons que les travaux de

construction du remblai pouvant avoir le plus de répercussions sur l'environnement se dérouleront en août-septembre, ce qui fait de cette période la phase la plus critique de la construction des ouvrages numéro 3. Pour la construction du pont (ouvrage no 11), la phase la plus critique étant celle de la construction des batardeaux, la période de ces travaux (juillet-août) est soulignée.

3.3 IDENTIFIER LES MOMENTS PROPICES

Définition

La troisième étape à franchir pour établir l'ordonnement des visites de chantier consiste à identifier, pour chaque ouvrage déterminant, le(s) moment(s) le(s) plus propice(s) pour vérifier la nature et l'ampleur de l'impact des travaux et pour s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation s'y rapportant.

Facteurs

Ce moment se situera plus ou moins tôt durant la construction d'un ouvrage en fonction de différents facteurs: type d'ouvrage, genre de travaux que sa construction implique, méthode de construction retenue, époque de l'année, impossibilité de s'assurer de l'efficacité des mesures avant la fin des travaux, etc.

Catégories d'ouvrages

En tenant compte de ces nombreux facteurs, voyez à laquelle des catégories suivantes appartient chacun de vos ouvrages déterminants: à la catégorie des ouvrages qu'il est préférable d'examiner...

- . au tout début de leur construction;
- . en cours de construction;
- . à la fin de leur construction;

- après la fin de leur construction, mais au plus tard au moment de l'"inspection finale" ou avant l'expiration du délai indiqué dans le devis spécial (no 101) pour accepter officiellement certains ouvrages particuliers;
- après la fermeture du chantier, et donc l'"acceptation finale", quand c'est là le seul moment de vérifier avec certitude l'efficacité des mesures appliquées à l'ouvrage.

Exemple fictif

Dans notre exemple fictif (figure 1), les ouvrages numéros 4, 5 et 10 présentent chacun un moment particulièrement propice pour effectuer une visite. Il s'agit du moment où seront installés les premiers ponceaux (août et septembre), où débutera la récupération des revêtements bitumineux (mi-juillet et août) et où tireront à leur fin les travaux d'aménagement des abords (novembre).

3.4 DÉLIMITER LES PÉRIODES IDÉALES

Façon

Vous êtes maintenant en mesure de franchir la dernière étape de l'ordonnancement des visites qui consiste à délimiter sur le calendrier des travaux, les périodes durant lesquelles les ouvrages déterminants traverseront simultanément une phase critique et/ou un moment propice. Vous connaîtrez alors quelles sont les périodes idéales pour aller en visite sur le site de votre projet en étant confiant d'effectuer une visite de suivi pleinement utile.

Interprétation

Sur le calendrier des travaux de votre projet, plus une période compte d'ouvrages déterminants traversant une phase critique et/ou un moment propice, plus une visite du projet s'impose comme essentielle durant cette période. Si les ouvrages déterminants de votre projet ne comportent aucune phase critique, ni ne comptent aucun moment particulièrement propice, délimitez la période durant laquelle le plus grand nombre d'ouvrages déterminants sont en construction.

Exemple fictif

Dans notre exemple fictif (figure no 1), nous avons procédé à la délimitation de deux périodes idéales pour effectuer une visite. La première période durant laquelle il apparaît essentiel d'effectuer une telle visite, couvre les trois dernières semaines du mois d'août, alors que, simultanément, les travaux de construction de deux ouvrages déterminants traverseront une phase critique et que les travaux de construction de deux autres ouvrages déterminants seront parvenus à un moment propice. L'autre période toute indiquée pour une visite, s'étend sur les trois premières semaines de novembre, alors que les travaux d'aménagement d'un ouvrage déterminant seront parvenus à un moment propice pour examiner l'application des mesures.

4. LA PRÉPARATION D'UNE VISITE

Vous savez maintenant combien de fois aller sur le site des travaux de construction du projet et vous connaissez en outre quelles sont les périodes idéales pour s'y rendre et quels sont les ouvrages, travaux, mesures et impacts sur lesquels porter votre attention en priorité durant chacune des visites. Les travaux vont ou ont débutés et voilà qu'approche une période durant laquelle vous prévoyez effectuer une visite du projet, vous devez vous y préparer tout d'abord en fixant la date précise du départ.

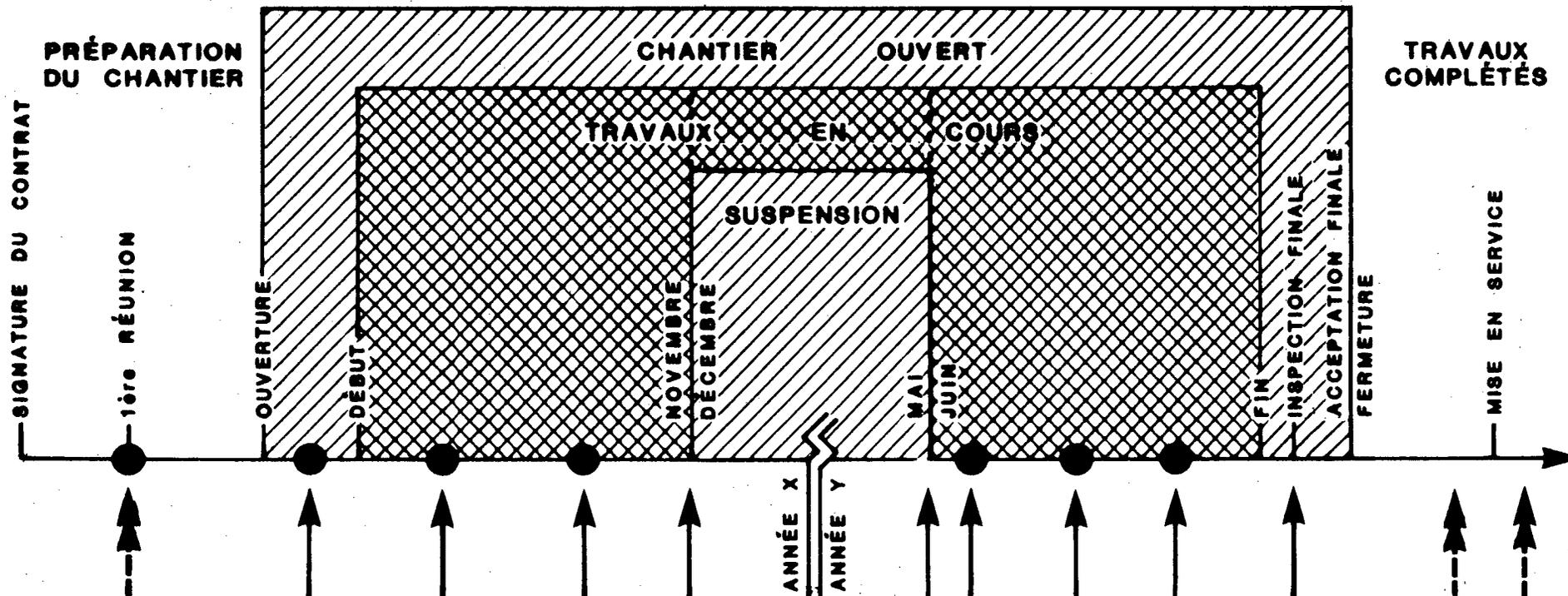
4.1 FIXER UNE DATE APPROPRIÉE

Vérifications préalables

Vous pouvez demander au surveillant de vous avertir lorsque les travaux qui vous intéressent seront en cours. Avant toute chose, informez-vous de l'avance ou du retard que les travaux ont pris sur le programme d'exécution. Demandez aussi quand se tiendront les prochaines réunions de chantier. Vous pouvez maintenant fixer précisément la date de votre départ pour le site du projet à la lumière des considérations et en fonction des circonstances énumérées ci-après (voir aussi la figure 2).

Visites et réunions de chantier

S'il s'agit d'une visite de chantier dont le déroulement est prévu pendant que les travaux sont en cours, voyez s'il vous est possible de faire coïncider la date de votre visite avec celle d'une réunion de chantier.



N.B. : Les proportions entre les étapes des travaux ne sont pas respectées

LÉGENDE



CHANTIER OUVERT



VISITE DE CHANTIER



TRAVAUX EN COURS



AUTRES VISITES



RÉUNION DE CHANTIER

Figure 2 : CONSTRUCTION D'UN PROJET ET FIXATION DES DATES APPROPRIÉES DE VISITE

Ceci présentera deux avantages:

1. la réunion de chantier étant un moment privilégié d'information et d'échanges entre le Ministère (surveillant, inspecteurs, représentants de Services, etc.) et l'entrepreneur, vous pouvez obtenir des renseignements précieux pour votre travail;
2. la réunion de chantier étant l'occasion de distribuer les tâches et de prendre des décisions, vous pouvez, à titre de représentant du Service, expliquer le sens et l'esprit des mesures d'atténuation les plus importantes, prévenant ainsi des erreurs d'interprétation, ou expliquer les corrections que vous désirez que l'entrepreneur apporte, soit à un ouvrage, soit à sa façon de travailler, lorsqu'une anomalie a été observée auparavant sur le chantier.

Visites de chantier en période de non travail

Voyez aussi s'il convient d'effectuer la visite pendant qu'aucun ouvrage n'est en construction, mais alors que le chantier est encore ouvert. Ce pourrait être:

- **pendant la suspension des travaux pour l'hiver** (aller à l'automne pour voir comment ont été appliquées certaines mesures préventives ou au printemps pour vérifier leur efficacité);
- soit **entre le moment de la fin des travaux et celui de la fermeture du chantier** (accompagner le surveillant lors de l'inspection finale ou du moins, y aller avant qu'il n'ait procédé à celle-ci, alors qu'il lui est encore possible légalement de demander à l'entrepreneur de corriger des déficiences et de combler des lacunes).

Déplacements en dehors de la période d'ouverture du chantier

Vous pouvez enfin envisager d'effectuer un déplacement qui ne soit pas une "visite de chantier" à proprement parler puisqu'elle se déroulerait:

- soit **avant l'ouverture du chantier**, généralement pour participer à la première réunion de chantier, où il circule beaucoup d'informations utiles pour établir l'ordonnement de vos visites. La participation du Service s'impose surtout quand le projet comporte des ouvrages déterminants car on peut alors s'entendre avec le surveillant pour être avertis lorsque le temps sera venu d'aller les voir;
- soit **après la fermeture du chantier**, généralement pour s'assurer de l'application de certaines mesures (exemple: mode d'entretien des abords) ou pour vérifier l'efficacité de certaines mesures.

4.2 ÉTABLIR LE PROGRAMME DE LA VISITE

Afin d'épargner du temps et, surtout, dans le but de vérifier intégralement tous les ouvrages désirés, établissez soigneusement votre programme de visite (ou celui de la personne désignée pour effectuer cette visite), à l'aide des deux documents dont l'utilisation sera complémentaire: les plans de construction et la feuille de route.

Utilisation des plans de construction

Les plans de construction sont utiles pour établir le programme de l'ensemble du suivi. A chaque chaînage des plans de construction où des impacts et des mesures d'atténuation sont prévus, notez la référence aux autres documents (étude d'impact, devis, plans de détail, etc.) qui précisent, d'une part, la nature et l'envergure de ces impacts, et, d'autre part, le mode d'application et l'utilité de ces mesures. Soulignez ensuite tous les ouvrages et travaux sur lesquels vous voulez concentrer votre attention durant la visite. Ce sont ces mêmes ouvrages et mesures qui figureront sur les feuilles de route.

Utilisation de la feuille de route

La feuille de route est utile pour établir le programme de chacune des visites. Avant le départ, remplissez les sections I et II du modèle proposé de feuille de route (voir figure 3).

A la section I, notez les informations d'usage concernant le projet, la région et la visite.

A la section II, établissez le programme de visite à partir essentiellement des mesures d'atténuation qu'il est souhaitable et possible d'examiner, mais aussi à partir d'impacts particuliers que vous voulez observer et de clauses spécifiques dont vous voulez examiner l'application ou les répercussions environnementales:

- . dans la première colonne, indiquer les ouvrages et travaux sur lesquels porter votre attention en prenant bien soin de souligner ceux qui sont déterminants (voir la section 3.1);
- . dans la deuxième colonne, notez à quel(s) chaînage(s) vous rencontrerez chaque ouvrage, mesure ou clause;
- . dans la troisième colonne, décrivez brièvement les mesures et résumez le texte des clauses.

4.3 PRÉPARATIFS IMMÉDIATS

La liste des préparatifs précédant immédiatement le départ se résume en cinq points:

1. avertir le surveillant de votre arrivée prochaine pour s'assurer qu'il sera disponible pour vous accueillir et vous aider si nécessaire;
2. consulter toutes les personnes susceptibles de vous fournir des renseignements utiles à votre visite;
3. réunir tous les documents nécessaires au déroulement de votre visite (étude d'impact, plans et devis, calendrier des travaux, comptes rendus des réunions de chantier précédentes, feuille de route, C.C.D.G., etc.);
4. emprunter les appareils nécessaires à votre travail (caméra, appareils de mesure, etc.);
5. se procurer l'équipement approprié (casque de sécurité, bottes de construction, etc.) sans quoi l'accès au chantier pourrait vous être refusé pour des raisons de sécurité.

5. LE DÉROULEMENT D'UNE VISITE

Supposons maintenant que vous êtes rendu sur le chantier avec en main votre programme de visite tel que vous l'avez établi avant votre départ. Votre titre officiel est le suivant: **représentant du Service de l'environnement**. La feuille de route comporte deux sections (III et IV) où noter vos commentaires de visite (revoir la figure 3).

5.1 CONFORMITÉ OU VALIDITÉ DES MESURES ET DES PRÉVISIONS (SECTION III)

Notez, respectivement dans les colonnes 1 et 2 de la section III, vos commentaires relatifs à l'application des mesures d'atténuation et ceux concernant la validité des mesures et des prévisions environnementales de l'étude d'impact. La situation la plus courante que vous rencontrerez sera celle où la mesure d'atténuation est appliquée conformément aux plans et devis, où elle s'avère environnementalement valide et où la prévision environnementale aussi est valide.

Mis à part cette situation simple, le nombre des autres situations-types peut être ramené à trois et, pour celles-ci, vous devrez donner suite selon le cheminement schématisé à la figure 4.

Colonne 1

Si vous constatez (situation-type "A"):

- que l'application d'une mesure est non conforme aux plans et devis et que cela réduit son efficacité environnementale;
- ou que l'application non conforme de toute autre clause du contrat (le C.C.D.G. par exemple) a des répercussions environnementales négatives;

notez vos constatations à la colonne 1 de la section III avec photos à l'appui. Quand tout est conforme, notez-le aussi, brièvement.

SUIVI:
CONSTATATIONS
OU OBSERVATIONS

SITUATION - TYPE A

application env. défi-
ciente et non conforme
d'une mesure ou clause

SITUATION - TYPE B

efficacité réduite d'une
mesure malgré l'applica-
tion conforme

SITUATION - TYPE C

impact ou ampleur impré-
vu (aucune mesure ou
insuffisance de celle-ci)

1° DÉMARCHES DU
REPRESENTANT
DU S.E.

OUI
Après de qui?
Comment ?

ALTERNATIVE

NON
Pourquoi ?

2° RÉPONSE DU
SURVEILLANT

POSITIVE

NÉGATIVE
Motifs ?

3° ENTREPRENEUR

intervention
ou action
accomplies

recommandations au Service
pour prévenir la répétition
de ces situations

Figure 4 : SITUATION-TYPES ET CHEMINEMENTS POSSIBLES

Colonne 2

Lorsque vous observez:

- . qu'une mesure ne suffit pas à ramener l'impact originel à la valeur résiduelle prévue (situation-type "B");
- . ou qu'un impact imprévu apparaît, ou qu'un impact a plus d'ampleur que prévu (situation-type "C");

notez vos observations à la colonne 2 de la section III avec photos à l'appui. Trouvez surtout l'explication à ces situations problématiques de façon à pouvoir les corriger immédiatement et à les prévenir dans l'avenir. Quand les mesures et les prévisions s'avèrent valides, notez-le aussi brièvement.

5.2 SUITE A DONNER (SECTION IV)

Lorsque l'une des trois situations précédentes se présente, notez aux colonnes 1 et 2 de la section IV, si vous y avez donné suite.

Colonne 1

Lorsque vous prenez la décision d'entreprendre des démarches pour assurer la validité d'une mesure ou pour en faire appliquer une nouvelle, notez la progression de vos démarches (représentations ou requêtes, réponse à celles-ci, suivi de leur application) à la colonne 1 de la section IV. Si vous décidez de n'entreprendre aucune démarche correctrice, notez-en la raison.

Colonne 2

Toujours à la suite de vos constatations et observations, notez à la colonne 2 de la section IV, toutes les recommandations que vous désirez adresser au Service de l'environnement afin de prévenir la répétition de ces situations problématiques lors de l'étude d'impact d'autres projets. Vous pouvez par exemple:

- . proposer des correctifs à l'application d'une mesure d'atténuation ou des corrections à la mesure elle-même;
 - . préconiser l'étude d'autres mesures à appliquer complémentaiement ou en remplacement;
 - . suggérer une recherche sur un problème particulier qui s'est posé sur le chantier;
 - . etc.
-

CONCLUSION

Maintenant que vous connaissez quelles sont les mesures d'atténuation qui sont valides et quelles sont les prévisions environnementales de l'étude d'impact qui sont confirmées, le suivi environnemental du projet est terminé. Ce suivi vous a permis de monter un dossier très précieux où puiser, s'il y a lieu, les informations nécessaires à la rédaction du rapport de suivi exigé par le ministère de l'Environnement lorsqu'il délivre un certificat d'autorisation de construction.

Plus encore, ce dossier sera des plus utiles pour augmenter l'expertise du Service et pour améliorer encore davantage la compétence de ses professionnels dans la prévision et l'atténuation des répercussions environnementales des projets à venir.

Grâce à l'expertise acquise, ce guide général pourra être complété de guides de poche thématiques pour faciliter votre travail et être mis à la disposition des surveillants.

Jusqu'à maintenant, une personne a eu l'occasion d'utiliser ce guide lors du suivi de plusieurs projets. Il s'agit de M. Yves Bédard, biologiste à la Division des études environnementales Est, qui se fera un plaisir de vous donner des informations complémentaires et de vous mettre au courant des problèmes concrets qu'il a rencontrés.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 080 231